



AN OSPITAL
L'HÔPITAL
CAMFROUT
Arook atao

LE CCAS VOUS AIDE !

LOISIRS

CULTURE

SPORT

SÉJOURS SCOLAIRES

Mairie de L'Hôpital-Camfrout
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
7, rue de la mairie 29460 Hôpital-Camfrout
Pour toute information complémentaire
c.leroy@lhospital-camfrout.fr
www.lhospital-camfrout.fr



OBJECTIF D'UN CCAS

Apporter une aide et un soutien aux personnes en difficulté, en particulier aux familles, aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, aux personnes sans-abri ou précaires, afin de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de réduire les inégalités et de faciliter l'accès aux droits.

C'est dans cette optique que les membres du CCAS de L'Hôpital-Camfrout ont décidé de mettre en place une aide financière facilitant l'accès des jeunes Camfroutois de 3 à 18 ans, scolarisés, au sport, à la culture, aux loisirs, aux séjours scolaires et aux vacances. Le montant de cette aide est fonction du quotient familial (QF) calculé par la CAF ou la MSA.



AIDE AU SPORT, À LA CULTURE ET AUX LOISIRS

- Le montant de l'aide du CCAS est fixé à 80 % de la dépense (adhésion à un club, abonnement, licence...) avec un plafond de 120 € par enfant pour les familles de QF 1 ou 2 (soit de 0 à 650 €).
- Le montant de l'aide du CCAS est fixé à 50 % de la dépense (adhésion à un club, abonnement, licence...) avec un plafond de 75 € par enfant pour les familles de QF 3 ou 4 (soit de 651 à 999 €).

AIDE AUX SÉJOURS SCOLAIRES

- Participation du CCAS de 80 % de la dépense avec un plafond de 20 € par jour et par enfant pour les familles de QF 1 (soit de 0 à 399 €).
- Participation du CCAS de 70 % de la dépense avec un plafond de 10 € par jour et par enfant pour les familles de QF 2 (soit de 400 à 650 €).

AIDE AUX VACANCES

- Participation du CCAS de 50 % de la dépense par enfant avec un plafond de 150 € pour les familles de QF 1.

Ces aides sociales constituent une première étape avant de les ouvrir à tous les Camfroutois sans critère d'âge ni de scolarisation. Le montant des participations sera susceptible d'évoluer en fonction du nombre de demandes et du budget alloué par la commune au CCAS.

CONDITIONS POUR OBTENIR L'AIDE

- Être domicilié à L'Hôpital-Camfrout et avoir moins de 18 ans.
- Être scolarisé en grande section de maternelle, en primaire, au collège ou au lycée.
- Être inscrit dans un club sportif, une association ou un organisme agréé dont le siège est situé à L'Hôpital-Camfrout et pouvoir justifier de cette adhésion.
- Une seule activité par an et par enfant.

COMMENT OBTENIR L'AIDE ?

- La demande est à faire auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en joignant les justificatifs suivants :
- Une pièce d'identité.
- Une copie du livret de famille.
- Une attestation de scolarité.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Une notification de la CAF ou de la MSA de moins de 3 mois.
- Une attestation d'inscription à une association de la commune de L'Hôpital-Camfrout.



Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée. Après vérification de la demande dûment complétée, si vous êtes éligible à l'aide sollicitée, le CCAS vous contactera pour les modalités du versement.



Adressez votre demande par courrier à :
CCAS
7 rue de La Mairie
29460 L'Hôpital-Camfrout
ou par courriel à :
c.leroy@lhospital-camfrout.fr
ou via le site web de la commune :
www.lhopital-camfrout.fr

